



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-03

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI ROLLO**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 16 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 18 heure 00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Ludovic DI ROLLO, Président.

Etaient présents : Ludovic DI ROLLO, Gislaine PARADIS, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Guillaume MOSSAND, Anick BOYER, Christian GILLES, Marie-Odile PELLECUER.

Absent ayant donné procuration : Néant

Absent : Jean-Charles BOURAÏMA

Secrétaire de séance : Anick BOYER

Afin de préciser les modalités de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de garantir un cadre clair et partagé, il est proposé d'adopter un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de fixer les règles relatives à l'organisation des instances et au déroulement des séances du conseil d'administration.

Il rappelle également l'obligation de confidentialité à laquelle sont tenus les membres du conseil d'administration, afin de garantir le respect de la vie privée des usagers et la protection des informations à caractère personnel.

Ce règlement vise ainsi à assurer la transparence, l'équité de traitement des demandes et le bon fonctionnement du CCAS.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur tel que présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles disposant que « le conseil d'administration établit son règlement intérieur »,

Considérant la nécessité d'organiser le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS dans le respect des règles fixées par le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est recommandé d'établir le règlement intérieur pour la durée du mandat, avec possibilité de révision, dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration,

Considérant que le règlement intérieur du conseil d'administration doit être distingué du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS, ces deux documents n'ayant pas la même fonction ni la même temporalité de révision,

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,
Le Président,
Ludovic DI ROLLO

